



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE SYNTHETIQUE PRECONISATIONS CONSTANTES EN MATIERE EVENEMENTIELLE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS ET DES COMMUNES

De nombreux événements ont lieu chaque année sur le territoire des Bouches-du-Rhône et de la DDSP 13. Récurrents ou premières éditions, tous sont systématiquement appréhendés sous l'angle de leur sécurité par les représentants de la DDSP 13.

Au cours de réunions de calage, l'ensemble de nos services conseillent les organisateurs et communes afin que leurs initiatives festives se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité possibles, au regard des moyens matériels et humains engagés par chaque partenaire.

Devant le nombre de dossiers instruits sur l'ensemble des ressorts de nos districts, il convient que les préconisations habituellement énoncées en réunion soient synthétisées dans le présent document à l'attention de nos interlocuteurs, afin qu'ils s'y familiarisent en amont dans la préparation de leurs événements.

Invités à se prononcer, nos référents traitent à la fois d'événements de voie publique mais aussi de ceux organisés dans des salles, en effectuant les préconisations ci-après :

I. LES AMENAGEMENTS MATERIELS

■ L'aménagement de l'espace piéton choisi

- mise en place d'une signalétique d'orientation à l'attention du public
- délimiter l'emprise du site par un barriérage
- séparation des flux : livraison / visiteurs
- badger les techniciens / organisateurs
- proposer une trame circulatoire pour l'espace délimité
- aménager le site afin d'empêcher l'intrusion de véhicules 4 roues :
 - faire délivrer des arrêtés municipaux pour interdire la circulation et le stationnement dans le secteur délimité et faire enlever les véhicules contrevenants
 - aux aménagements urbains existants, ajouter s'il le faut des obstacles supplémentaires pour combler les intervalles (barrières, glissières béton armé, VL, PL...)
 - sur un espace borné, s'assurer que les bornes escamotables sont maintenues en position haute
 - éviter le stationnement de voirie à proximité immédiate du site pour éviter les véhicules piégés
 - enlever les poubelles, conteneurs à ordures ménagères, conteneurs de tri sélectif dans le périmètre et à proximité immédiate de l'événement pour éviter tout risque lié à un engin explosif qui y serait dissimulé

■ L'itinéraire de déambulation

Le passage du cortège festif doit être sécurisé et étanche par le positionnement de points induisant une coupure de circulation ferme. Il s'agit à nouveau d'empêcher l'intrusion de véhicules



4 roues sur l'itinéraire emprunté tout en permettant le mouvement des véhicules de secours. Après proposition d'une trame circulatoire par l'organisateur/commune selon la topographie, sont mis en place :

- des arrêtés municipaux pour interdire la circulation et le stationnement dans le secteur délimité et des enlèvements de véhicules contrevenants
- signaleurs / organisateurs
- barrières, GBA
- véhicules organisateur / PM
- véhicules poids lourds organisateurs / commune

■ Cas particulier des études de course

La configuration de l'événement, qui permettrait la coexistence du flux de véhicules à moteur avec celui des participants qui occuperont également les voies de circulation, ne permet pas de garantir pleinement la sécurité de ces derniers, dans la mesure où rien ne pourrait les protéger d'une agression perpétrée au moyen d'un véhicule volontairement projeté sur les piétons (cyclistes ou autres) ; ce qui dans le contexte de menace actuelle est une éventualité qui ne peut être exclue.

■ L'implantation de caméras de vidéo-protection

Il s'agit de privilégier un secteur comportant l'implantation de caméras de vidéo-protection afin que, dans ses diverses phases (montage, exploitation, démontage), l'événement fasse l'objet d'une veille par le centre de supervision urbain.

II. LES MOYENS HUMAINS ENGAGES

■ Le filtrage Vigipirate par les organisateurs / des opérateurs de sécurité privée

- aménager des points d'inspection filtrage (PIF) : adapter le nombre d'opérateurs à la jauge de public annoncée pour éviter les longues files d'attente exposées
- contrôle visuel des sacs et bagages
- contrôle visuel des visiteurs : demander d'ouvrir les manteaux
- interdire l'accès aux personnes voulant se soustraire à ces mesures
- doter les opérateurs de moyens de communication

■ Assurer la sécurité de l'événement :

- le service de sécurité de l'organisateur doit assurer la sécurité privée de l'événement de manière globale, en lien le cas échéant avec la police municipale
- les forces de sécurité intérieure complètent le dispositif existant

■ Désigner un responsable sécurité pour l'événement : il assure le lien avec les forces de sécurité sur place.

III. LA COMMUNICATION A L'ATTENTION DU PUBLIC

En amont de l'événement et sur place, l'organisateur doit indiquer les mesures de sûreté applicables sur site susceptibles de ralentir l'accès ou la déambulation du public : filtrage, objets interdits, consignes...

